

Signalement de RPS à envoyer à Karine Martial, secrétaire du CHSCT karine.martial@univ-guyane.fr

Définition de l'Assurance maladie

L'expression « risques psychosociaux » (RPS) regroupe généralement :

- Le **stress au travail** (**surcharge de travail, manque de moyens, manque d'autonomie...**) ;
- Les **violences internes** à l'entreprise (harcèlement, conflit...);
- Les **violences externes** à l'entreprise (insultes, menaces, agressions...).

L'exposition à ces risques de travail peut avoir des conséquences sur la santé des salariés, notamment en termes de maladies cardio-vasculaires, d'affections psychiques, d'épuisement professionnel (burn-out), voire de suicide.

Date :

NOM, prénom de la personne à l'origine du signalement :

NOM, prénom du (ou des) agent(s) exposé(s) au RPS :

Service concerné :

Poste(s) de travail concerné(s) :

Description du risque psycho-social encouru :